



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.12

Numéro de la demande : 2016-4129
Demande : Modifications de l'étiquette du produit – Augmentation de la dose d'application et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Botector
Numéro d'homologation : 31248
Principe actif (p.a.) : DSM 14940 et DSM 14941 de *Aureobasidium pullulans*
Numéro de document de l'ARLA : 2713792

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Botector en lien avec la suppression de la moisissure grise dans les raisins pour augmenter la dose d'application sur les raisins et étendre la zone d'application à la surface foliaire complète de la vigne, par rapport à la seule zone des grappes.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune donnée toxicologique n'a été présentée ou n'est requise à l'appui de la présente demande. Les modifications apportées à l'étiquette du produit ne changent pas le profil toxicologique.

Blossom Protect (numéro d'homologation 30552) a une garantie identique à celle de Botector. La dose maximale d'application généralisée de Blossom Protect est de 1,5 kg/ha ($7,5 \times 10^{12}$ CFU/ha). L'augmentation de la dose d'application de Botector est inférieure à la dose maximale d'application homologuée de Blossom Protect. Les évaluations de l'exposition aux résidus alimentaires et de l'exposition professionnelle ou occasionnelle ne nécessitent pas une révision. L'équipement de protection recommandé, les précautions et les procédures de décontamination à suivre en cas d'exposition au produit ou de déversement de celui-ci sont semblables à ceux figurant actuellement sur l'étiquette homologuée pour ce produit.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée sur l'écotoxicologie n'a été présentée ou n'est requise pour appuyer la présente demande. Les modifications apportées à l'étiquette du produit ne changent pas le profil écotoxicologique.

Blossom Protect (numéro d'homologation 30552) a une garantie identique à celle de Botector. La dose maximale d'application généralisée de Blossom Protect est de 1,5 kg/ha ($7,5 \times 10^{12}$ CFU/ha). L'augmentation de la dose d'application de Botector à 1,0 kg/ha ($5,0 \times 10^{12}$ cellules souches unipotentes [CFU]/ha) est inférieure à la dose maximale d'application homologuée pour Blossom Protect. L'évaluation environnementale ne nécessite pas une révision.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique et les résultats provenant de deux essais d'efficacité menés en Autriche en 2014 ont été fournis pour appuyer l'allégation. Le produit Botector appliqué selon le profil d'emploi modifié a été associé à un degré similaire de suppression de la moisissure grise dans les raisins, comparativement à Botector appliqué selon le profil d'emploi homologué à l'heure actuelle. Le fait de pouvoir appliquer Botector sur la surface foliaire complète de la vigne facilitera l'application pour les cultivateurs de raisins et permettra d'assurer une meilleure compatibilité avec les méthodes d'application actuelles. L'allégation d'utilisation est appuyée sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer les modifications à l'étiquette du produit Botector.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Références
2665063	2016, Rationale to explain the reason for this submission, DACO: 5.2, M5.0
2665065	2014, Field test to compare Botector when it is sprayed with 400 g/ha only in the bunch zone and with 1000 g/ha all over the canopy, DACO: 10.2.3,M10.2.2
2665066	2014, Field test to compare Botector when it is sprayed with 400 g/ha only in the bunch zone and with 1000 g/ha all over the canopy, DACO: 10.2.3,M10.2.2

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.